

Orientation

I-09

CLAP

FICHE N°X188

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 15/03/2016

Accepté par le CLAP : 15/03/2016

Référence Directive : Article 4 § 3

Sujet : Divers – Règles de l'art

Question :

Si un équipement sous pression est couvert par l'article 4 paragraphe 3, et qu'il existe une norme EN de produit pour ce type d'équipement sous pression, cela signifie-t-il que la norme EN explique la signification des règles de l'art ?

Réponse :

Pas nécessairement.

Le fabricant est toujours responsable de l'application de toutes les procédures et techniques pertinentes, qu'elles figurent ou non dans la norme, afin de satisfaire à l'exigence de l'article 4 paragraphe 3. Les normes et autres codes professionnels constituent une référence utile dans ce contexte. Voir également l'orientation DESP I-01 (CLAP X180).

2020/01/04